

Rabat, le 22 mai 2024

CIRCULAIRE N° 6566/311

Objet : Importation et exportation des céréales et des légumineuses.

Réf. : Circulaire 5103/311 du 04/07/2008.

Par circulaire citée en référence, le service a été invité à subordonner l'admission des céréales et des légumineuses à la production du récépissé de dépôt de déclaration auprès de l'ONICL, à l'exception, des importations :

- Effectuées pour le compte de l'ONICL ;
- Portant sur des quantités inférieures à 10 quintaux.

Ont été dispensées du dépôt de la caution de bonne exécution, tout en gardant l'obligation de produire le récépissé de dépôt de déclaration, les importations des céréales et légumineuses effectuées dans le cadre de don ou sous régimes économiques en douane.

A présent, et en vertu de l'article 4 du décret 2.23.728 du 28/02/2024 relatif à la caution de bonne exécution, sont dispensées du dépôt de la caution de bonne exécution, les opérations d'importation des céréales et légumineuses effectuées :

- Dans le cadre de don ;
- Sous régimes économiques en douane entraînant leur consommation hors du territoire national ;
- Pour le compte des ambassades et des représentations diplomatiques installées au Maroc.

Pour les opérations susvisées, la production sur papier ou sous format électronique, du récépissé de dépôt de déclaration, demeure exigible.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Abdelatif AMRANI

SGIA/Diffusion/22-05-24/14h30

www.douane.gov.ma

شارع التحيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél.: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15